

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Extrait du procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue le 3 octobre 2016 à 18h45, au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Présents : Messieurs les conseillers Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Arnaud Gagnon, Philippe Leclerc et mesdames les conseillères Carmen Nicole et Nancy Lafond.

Absence motivée : Monsieur André Leblond, Maire.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Philippe Leclerc, pro-maire.

Était également présent à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil en mains propres et signé par toutes et tous le 29 septembre 2016, selon les formalités l'article 156 du code municipal du Québec.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

Résolution

10.2016.177

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est demandé par le secrétaire-trésorier d'ajouter un point : Chemin de la Plage à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité.

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour ainsi que l'ajout.

Résolution

2. DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS QUE LA MUNICIPALITÉ PRENNE LA RESPONSABILITÉ DE L'EMBAUCHE D'UNE FIRME SPÉCIALISÉE EN SIGNALISATION ET CIRCULATION ROUTIÈRE ET PARTAGE LES COÛTS AVEC LA FROMAGERIE DES BASQUES

10.2016.178

Considérant la demande du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) en date du 22 septembre dernier;

Considérant que l'objet de la demande faisait état que l'affectation des ressources au passage piétonnier à la hauteur de la Fromagerie des Basques soit sous la responsabilité de la Municipalité et que cette dernière doit prendre les dispositions nécessaires pour mobiliser des ressources spécialisées durant le congé de l'Action de Grâce ;

Considérant que la Municipalité a demandé deux avis juridiques afin de confirmer la responsabilité de la Municipalité telle que mentionnée par le MTMDET ;

Considérant que, contrairement à l'avis du MTMDET, les deux avis juridiques confirment que la route 132 est une route sous gestion dudit ministère;

Considérant que les deux avis juridiques confirment que la Municipalité n'a pas la responsabilité de gérer un passage piétonnier sur la route 132 ;

Considérant que la Municipalité apporte déjà sa collaboration au partage des coûts des signaliseurs et qu'il était déjà prévu d'assumer les coûts de ces derniers pour la fin de semaine de l'Action de Grâce ;

Il est donc proposé par Mme Nancy Lafond, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges refuse de prendre les dispositions nécessaires, et donc la responsabilité, concernant l'embauche d'une firme spécialisée ainsi que de partager à 50% le coût de la firme retenue, s'il y a lieu. Par contre, la Municipalité réitère sa collaboration et sa participation financière à la hauteur de ce qui était convenu entre le / et la Fromagerie des Basques en juillet 2016.

Résolution

3. AUTORISATION D'EMBAUCHE DE MIKE DOYLE EN TANT QUE CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS ET AUTORISATION D'ÉLABORER UN PLAN DE FORMATION ADAPTÉ À SES BESOINS

10.2016.179

Attendu que les membres du conseil ont reçu les recommandations du comité de sélection visant le choix et l'embauche d'un contremaître aux travaux publics répondant au profil de l'offre d'emploi affichée;

Attendu que les membres du conseil sont d'accord avec ses recommandations ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et adopté à

l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- accepte les recommandations du comité de sélection et de procéder à l'embauche de M. Mike Doyle à titre de contremaître aux travaux publics.
- propose de mandater le directeur général à élaborer un plan de formation adapté à M. Doyle afin de parfaire des connaissances en voirie municipale.
- Entérine la signature du directeur général à l'égard du protocole d'embauche intervenue le 28 septembre 2016.

Résolution
10.2016.180

4. **ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 13 septembre 2016;

Attendu que cette modification est obligatoire et fait référence au projet de loi 83 *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité d'adopter le «**Règlement numéro 394 modifiant le règlement numéro 368 code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**» et que ledit règlement est considéré aux fins du présent procès-verbal comme ici au long récit et se réfère en annexe.

Que ledit règlement est reporté au livre des règlements aux pages _____ à _____.

Qu'une copie de ce règlement soit transmise à la direction générale du ministère des Affaires et de l'Occupation du territoire.

Résolution
10.2016.181

4. **TRAVAUX D'ASPHALTAGE RUE DE LA PLAGE**

Considérant que l'évaluation des travaux s'élève à 22 400 \$;

Considérant qu'une demande de contribution financière a été acheminée à la MRC Les Basques puisque les travaux favoriseront l'état de la piste cyclable de la Route Verte ;

Considérant que nous n'avons pas reçu de réponse formelle de la MRC Les Basques ;

Considérant que la période limite pour effectuer de l'asphaltage se termine bientôt en raison du froid ;

Considérant qu'il y a d'autres pistes de financement à explorer ;

Considérant qu'il y a une balance restante au poste budgétaire de l'asphalte et que d'autres chemins de la Municipalité sont à prioriser ;

Il est proposé par Mme Carmen Nicole et résolu à l'unanimité de suspendre le projet d'asphaltage du Chemin de la Plage, de terminer les travaux d'asphaltage prévus dans la programmation 2016 et de prévoir les coûts des travaux du Chemin de la Plage dans le budget de 2017 et de monter une demande d'aide financière au député-ministre Jean D'Amour.

Résolution
10.2016.182

3. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE** :

À 19h15, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire est levée.

Philippe Massé
Directeur général et secrétaire-trésorier

Philippe Leclerc,
Maire suppléant¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées